

# AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire). Veuillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura du **Mercredi 13 janvier 2016** n° 1

<b>COMMUNE</b>	Val Terbi	<b>LOCALITE</b>	Vicques					
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Locazion Sàrl, Nicolas Respinguet, Rue du Boutchu 8, 2824 Vicques							
<b>AUTEUR DU PROJET</b>	Idem							
<b>OUVRAGE</b>	Transformation et rénovation du bâtiment n° 4, aménagement de 3 appartements, construction d'un couvert pour 4 voitures, terrasse, PAC et panneaux photovoltaïques en toiture + construction d'un couvert pour 2 voitures + modification du permis de construire n° 292/10 octroyé le 20.09.10 : construction d'un couvert pour 5 voitures avec terrasse en façade Nord du bâtiment n° 8							
<b>LOCALISATION</b>	n° parcelle(s)	549, 550, 3374	surface(s)	540, 462, 3'728	m <sup>2</sup>			
<b>rue, lieu-dit</b>	Rue du Boutchu							
<b>zone d'affectation</b> (selon le plan de zones)	549 et 550 : centre CA / 3374 : centre CA et mixte MA							
<b>dimensions</b>	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale				
- principales bâtiment n° 4	14.26	m	11.53	m	7.60	m	11.00	m
- couvert / terrasse Ouest bâtiment n° 4	10.70	m	12.53	m	4.20	m	4.20	m
- couvert voitures 2 places	7.30	m	5.60	m	2.70	m	2.70	m
- couvert 5 places Nord bâtiment n° 8	14.00	m	5.60	m	2.90	m	2.90	m
- terrasse Nord bâtiment n° 8	8.60	m	2.50	m	5.68	m	5.68	m
<b>GENRE DE CONSTRUCTION</b>								
<b>murs extérieurs</b>	Bâtiment n° 4 : maçonnerie existante, nouvelle isolation périphérique / Couverts : structure métallique							
<b>façades</b>	Bâtiment n° 4 : crépi, teinte blanc cassé							
<b>couverture</b>	Bâtiment n° 4 : tuiles Jura existantes, teinte nuagée / Couverts : papier goudronné, dalles jardin ou carrelage							
<b>DEROGATION(S) REQUISE(S)</b>	Art. 2.5.1. RCC – alignement à la route (équipement de base)							
<b>Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition</b>	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 février 2016 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 4, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.  Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).							

**Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire** : Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 11 janvier 2016 Au nom de l'autorité communale :

